

Redevance incitative

Déclarez-vous au service de collecte des déchets en remplissant le formulaire en ligne ci-dessous :

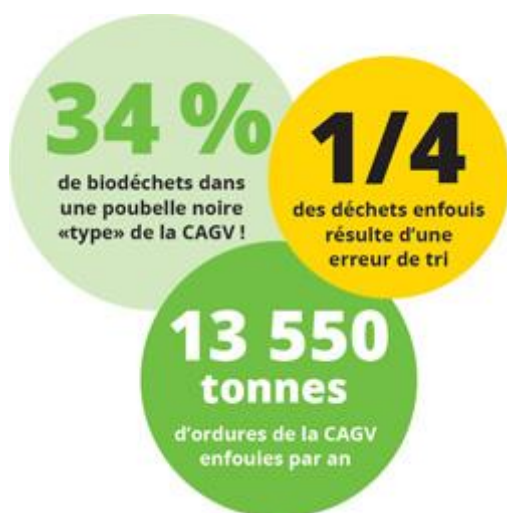
Redevanceincitative-cagv.lp-mediapost.fr

Attention : À partir du 1er janvier 2024, en cas de non-réponse pour votre logement, vous risquez un arrêt des collectes et une pénalité financière.

NE PAYEZ PLUS POUR LES AUTRES

En 2025, le Grand Villeneuvois adoptera un nouveau mode de facturation pour la collecte des ordures ménagères.

Plus équitable, il permettra de maîtriser les coûts du service... et la facture des usagers. On vous dit tout !



Imaginez que votre facture d'eau ou d'électricité ne soit plus basée sur votre propre consommation mais qu'elle soit identique pour tous ? Vous trouveriez ça injuste, et vous auriez raison. Eh bien, être facturé selon sa propre production de déchets, c'est le fondement même de la redevance incitative. Vous ne paierez plus pour les autres.

Par ailleurs, encore à ce jour, la TEOM, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, est calculée sur la même base que l'impôt foncier : elle prend donc en compte la superficie du logement et son confort, alors même qu'ils n'ont rien à voir avec la quantité de déchets produite par le foyer.

La redevance incitative que l'Agglo mettra en place annule ces critères pour n'en retenir qu'un, beaucoup plus équitable : le volume des ordures ménagères. Chacun paiera en fonction de ce qu'il jette et du niveau de service dont il bénéficie.

Concrètement, chaque bac individuel sera équipé d'une puce d'identification. Ceux qui ne bénéficient pas du ramassage en porte-à-porte et déposent leur sac noir dans un conteneur enterré ou semi-enterré, seront dotés d'un badge d'identification, valable sur tout le territoire. La nouvelle facture, lancée en 2025, comprendra une part fixe « classique », correspondant à un nombre forfaitaire de ramassages ou de dépôts, et une part variable, basée sur le volume et le nombre de ramassages ou de dépôts supplémentaires enregistrés par la puce.

CE QU'IL FAUT RETENIR :

- Seules les ordures ménagères (déchets non recyclables ni compostables) seront soumises à la redevance incitative.
- La collecte sélective (verre, emballages, papier, vêtements) n'est pas concernée par cette nouvelle mesure.
- Le tarif est basé sur le volume de la poubelle (et non le poids) et son enlèvement (nombre de levées).

QUESTIONS À : MICHEL LAVILLE

vice-président de l'Agglomération en charge de la valorisation et de la collecte des déchets

Pourquoi mettre en place la redevance incitative ?

Il s'agit déjà de répondre aux objectifs fixés par la loi de transition énergétique qui nous impose de réduire de 50 % la quantité des ordures ménagères enfouies d'ici 2025. C'est un défi de taille. Si l'on ne diminue pas les tonnages actuels, c'est plus d'un demi-million d'euros qui sera facturé à la collectivité d'ici 2025. Nous ne souhaitons pas que cette augmentation de charges se traduise par une augmentation de taxes pour les habitants du Grand Villeneuvois. En revanche, les accompagner pour devenir « acteurs » de leur facture et les inciter à adopter des comportements vertueux, nous paraît légitime et fondé. C'est un enjeu économique, mais également écologique.

La réussite de ce projet est commune. Elle dépend de chacun.

Avec la tarification incitative, va-ton payer plus cher ?

Ce n'est pas l'objectif, bien au contraire.

Il s'agit plutôt du principe du pollueur-payeur.

Trier mieux permet de payer le juste prix de ses déchets. Pour cela, il n'y a pas de secret : il faut trier tout ce qui peut l'être et dès maintenant.

Quand on voit que dans une poubelle noire type, il y en encore 34 % de biodéchets qui n'ont rien à y faire et partent à la décharge alors qu'ils pourraient être recyclés ou compostés, on a encore du travail.

C'est aussi pour cela que la mise en oeuvre sera progressive.

Nous continuerons à informer et accompagner les habitants vers de nouvelles habitudes. En 2023, une phase de test permettra de se familiariser avec le dispositif et de rectifier encore ses pratiques, avant la mise en service prévue en 2024.

LE CALENDRIER

- 2021 : déploiement des ambassadeurs « zéro déchets » chargés de sensibiliser les habitants, implantation de nouveaux conteneurs de tri.
- Fin 2023 - Début 2024 : puçage des bacs individuels, distribution de badges aux foyers en apport volontaire.
- 2024 : année test ! Les administrés recevront leur TEOM pour la dernière fois, mais aussi une évaluation de leur redevance simulée en fonction de leur production d'ordures ménagères. Informatrice, elle ne sera pas à acquitter.
- 2025 : fin de la TEOM et mise en oeuvre de la redevance incitative pour tous.

POUR CHAQUE DÉCHET, UNE SOLUTION

Si ce n'est pas déjà fait, adoptez les bons gestes dès maintenant !

- TRIEZ les emballages ménagers (sacs/bornes jaunes), le verre (bornes vertes), le papier (bornes bleues)
- COMPOSTEZ les biodéchets (restes alimentaires ou de jardin)
- DONNEZ vos anciens vêtements (bornes relais / ressourceries)
- LIBÉREZ-VOUS des encombrants (retrait gratuit à domicile)

Animateurs de tri : 05 53 49 86 87 / 88 - Encombrants : 05 53 01 22 58

Bacs : une histoire de taille

Durant la phase test de la redevance incitative, sur demande, la taille des bacs individuels fournis par l'Agglo pourra être adaptée à la composition des familles : 120, 240 ou 360 litres. L'idée est de le remplir au maximum afin de le sortir moins souvent.

C'est le verre de trop

Chaque année, en Grand Villeneuvois, 825 tonnes de verre se retrouvent dans les ordures ménagères, soit une dépense de 198 000 €, alors que trié, ce même verre pourrait nous rapporter 25 000 €. Trier le verre, c'est pourtant simple !

Des poules pour les biodéchets

Épluchures, restes d'assiettes, pain dur, fruits et légumes blets, terminent encore trop souvent dans la poubelle noire. Après les composteurs individuels à 15 € (toujours disponibles), l'Agglomération va prochainement de nouveau proposer la vente de poules.

De jeunes poulettes pour becqueter ses déchets, et des oeufs frais en sus : la bonne idée !

Agents spéciaux « zéro déchet »

Ils ont moins de 25 ans et tous habitent en Villeneuvois. Recrutés et formés en avril dernier par l'Agglo, ils ont pour mission la sensibilisation au tri des déchets et l'explication de la nouvelle tarification. D'ici 2022, ils viendront à votre rencontre pour expliquer la démarche.

« Chères » incivilités

Elles font mal à la ville, elles font mal aussi au porte-monnaie des contrevenants. Le sac à côté du conteneur, c'est 68 € d'amende ; un dépôt sauvage peut être sanctionné de 135 à 1500 €. À savoir : des rappels à l'ordre sont en cours d'instruction, des opérations coups de poing programmées ainsi que la pose de pièges photographiques autonomes, dits aussi caméras de chasse, mobiles.

Après l'information, la sanction.